



Réponses aux questions des représentants de proximité TNE CFTC novembre 2024

1) Formations nouveaux Talents :

Les formations Nouveaux Talents se font essentiellement en visio. Parfois, un module est dispensé par un seul formateur. Il se peut que ce dernier soit absent le jour J ou ne parvienne pas à se connecter. Dans les convocations, vous ne mentionnez aucune coordonnée téléphonique. Le nouveau talent prévient donc son manager, qui tente ensuite de joindre le service concerné. Pouvez-vous rajouter cet élément pour permettre au service formation d'être informé plus rapidement de l'absence de formateur ?

Réponse: Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Nord Est (question posée dans d'autres territoires RP). En ce qui concerne la DDRS, les nouveaux talents ont, lors du 1er jour d'intégration, un point avec le service formation qui leur donne l'ensemble des éléments et notamment comment contacter le service formation par l'intermédiaire de la messagerie. En parallèle, les formateurs étant gérés par la DDRS, les nouveaux talents ont le nom du collaborateur référent DDRS de leur groupe qu'ils peuvent joindre par la messagerie/tchat etc.

2) Bande passante agence :

L'agence de Strasbourg Forges a ouvert récemment et les salariés qui y sont rattachés ont de bien meilleures conditions de travail qu'auparavant. Ils rencontrent toutefois un problème de réseau, l'immeuble ne disposant pas de la fibre. Avez-vous identifié cette difficulté ? Comment et à quelle échéance comptez-vous y remédier ?

Réponse: Le sujet est effectivement bien identifié par les équipes de la DDSI. L'étude d'éligibilité produite par l'opérateur Orange indiquait bien que le réseau Fibre publique en accès haut débit n'est pas disponible à date. L'agence est néanmoins équipée via un accès Fibre professionnelle qui permet d'apporter un débit suffisant pour les besoins de l'agence. L'éligibilité des sites est revue trimestriellement avec l'opérateur Orange. Dès lors qu'un site devient éligible au réseau Fibre publique, nous faisons évoluer l'offre pour que le site puisse en bénéficier. Nous suivrons donc ce site lors de la prochaine revue d'éligibilité.

3) Accès téléphonie mobile :

Sur l'agence de Strasbourg Forges, les salariés sont contraints de demander aux sociétaires de sortir de l'agence pour qu'ils puissent envoyer par mail la photo du document souhaité (certificat de cession...). En effet, selon l'opérateur de téléphonie, le sociétaire a très peu de réseau voire aucun. Est-ce une mesure de protection Macif au sein de l'agence ou est ce lié à l'emplacement du point d'accueil ?

Réponse: Il est renvoyé à la réponse apportée à la question précédente.

4) Base d'entraînement Nouveaux Talents :

La Macif recrute régulièrement des nouveaux talents. Ces salariés destinées aux agences vont suivre la formation "cap vers le pap". Ils vont donc aborder de nouveaux univers comme la santé, la prévoyance,... Une formation efficace est, à nos yeux, un mix entre théorie et pratique, notamment informatique. Pouvez vous nous confirmer qu'il n'existe aucune base d'entraînement informatique pour s'exercer avant le passage dans la "vraie vie" ? Dans l'affirmative, quand envisagez-vous d'y remédier ?

Réponse: Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Nord Est (question posée dans d'autres territoires RP). Au demeurant, la base d'entraînement permet bien d'aborder les passerelles dans tous les univers car elle est le reflet de G2A avec tous les menus déroulants.

Dans le cadre du parcours "Cap vers le PAP", des ateliers de mise en situation sur les 3 métiers sont prévus pour faire monter en compétences les nouveaux talents dans le domaine de la diversification.

5) Actions mutualistes pour les salariés :

La Macif propose dans certaines de ses agences des actions mutualistes comme l'atelier "constat amiable" avec un nombre limité de places. Parfois, les actions mutualistes sont des sessions à distance. Certains salariés Macif n'ont, par le métier exercé, aucun lien avec le sinistre automobile (ressources humaines, comptabilité...) Envisagez vous d'étendre cet atelier (en distanciel) aux salariés qui souhaiteraient en bénéficier qu'ils soient ou non sociétaires ?

Réponse : Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Nord Est (question posée dans d'autres territoires RP). Au demeurant, les actions mutualistes sont accessibles à toutes et tous sur la Communauté Engagée Macif

<https://www.macif.fr/engagement/accueil.html>. Elles sont pilotées par les délégués de la Macif au sein de chaque région politique. Les modalités d'inscription sont fixées par ces élus : action ouverte aux sociétaires/adhérents et ou grand public.

6) Télétravail :

L'accord de télétravail prévoit la réversibilité du télétravail unilatéralement à l'initiative du salarié ou du manager. Quand il s'agit d'une décision du manager, avez-vous fixé une durée maximum de retrait du télétravail, à savoir un mois, trois mois avant réexamen de la demande ?

Réponse: Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Nord Est (question posée dans d'autres territoires RP). Nous renvoyons à l'accord télétravail et à la FAQ associée sur Rh Connect. Le critère principal du télétravail étant l'autonomie, il n'y a pas de durée maximale au repositionnement du salarié en présentiel à 100% après la mise en œuvre d'une réversibilité du télétravail. Un plan d'accompagnement managérial est mis en place avec ces jalons permettant d'acter l'évolution du collaborateur. A l'issue, une appréciation est faite sur la capacité du salarié à reprendre le télétravail. Le délai pour un retour à ce dernier dépend de l'évolution du salarié et de la régularité dans le retour dans la fonction.

7) Suivi interactions SGD Production :

Les collègues du SGD Production sont objectivés sur le nombre d'interactions traités par heure. Ils nous indiquent que depuis le passage sur G2A, ils n'ont plus la possibilité de connaître ce ratio. Qu'en est-il ? Avez-vous une date de résolution de cet "incident" ?

Réponse: Ce sujet n'est pas spécifique au territoire Nord Est (question posée dans d'autres territoires RP). Au demeurant, il est possible de connaître son nombre d'interactions en faisant la demande aux managers. Avant GRC le comptage du nombre d'interactions n'existait pas non plus, seules les activités ARPEGE étaient comptabilisées.